

En 2011, 87% des 456 déchèteries de la région acceptaient les DEEE pour un total de 99% des habitants ayant accès à ce service (Indicateur i21a).

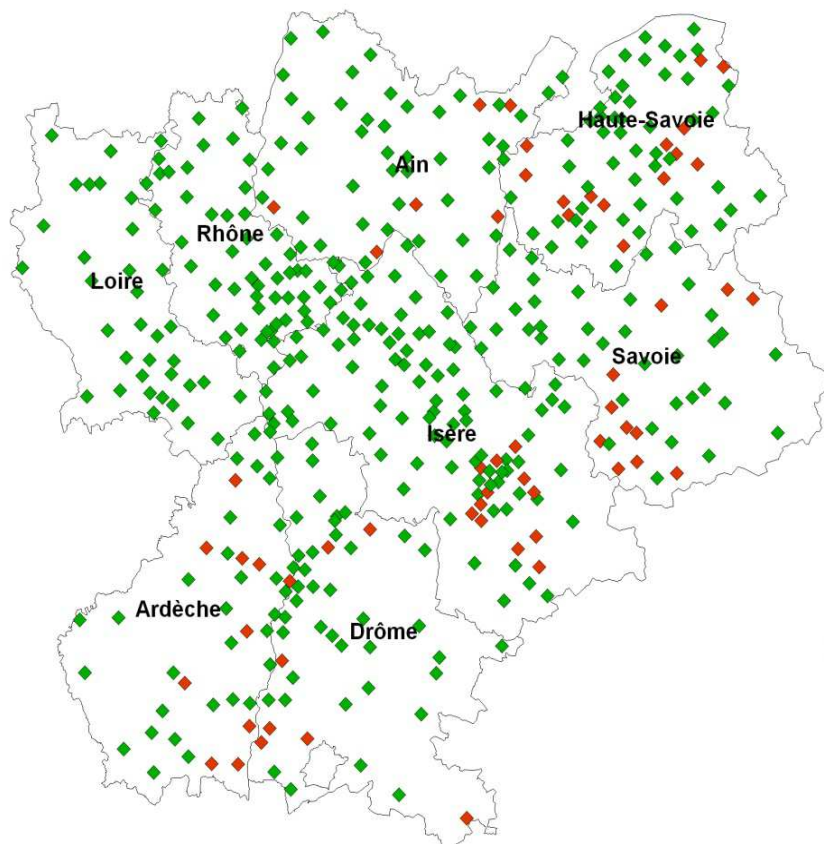


Figure 2 :
Accueil des DEEE par les déchèteries des collectivités
 ◆ Déchèteries n'acceptant pas les DEEE
 ◆ Déchèteries acceptant les DEEE

La région compte en moyenne 1 déchèterie pour 15 710 habitants. Les disparités régionales sont assez marquées, notamment selon la typologie de l'habitat. Ainsi, le Rhône, très urbanisé, compte une déchetterie pour 32 500 habitants contre une pour 9 620 en Savoie.

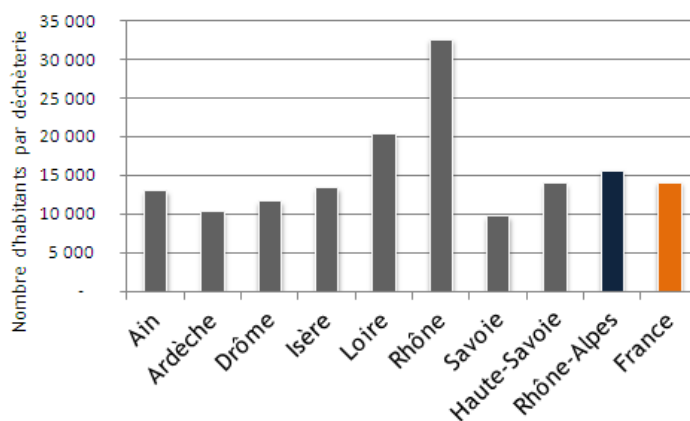


Figure 3 : Nombre d'habitants pour 1 déchèterie recevant les DEEE, en Rhône-Alpes, en 2011.

En 2011, près de 52 050 tonnes de DEEE (indicateur i17) ont été collectées en Rhône-Alpes dont :

- 38 304 tonnes sur les déchèteries des collectivités
- 10 915 tonnes sur les points de vente
- 2 648 tonnes par l'Economie Sociale et Solidaire
- 182 tonnes sur d'autres points de collecte (pour les lampes uniquement)

QUELLE COMPARAISON ?

En France, 67% des DEEE sont collectés via les collectivités, soit 7 points de moins qu'en Région.

Les performances régionales sont donc en retrait concernant les performances de collecte sur ces points avec un rôle des déchèteries plus important que sur la moyenne nationale.

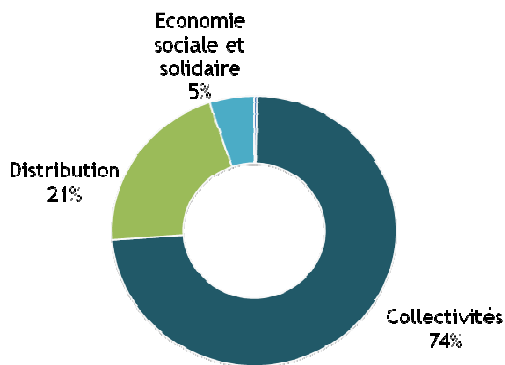
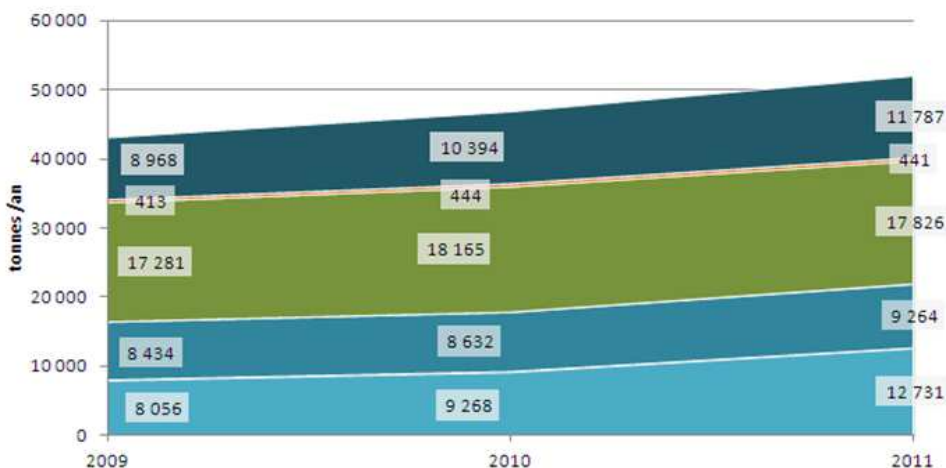


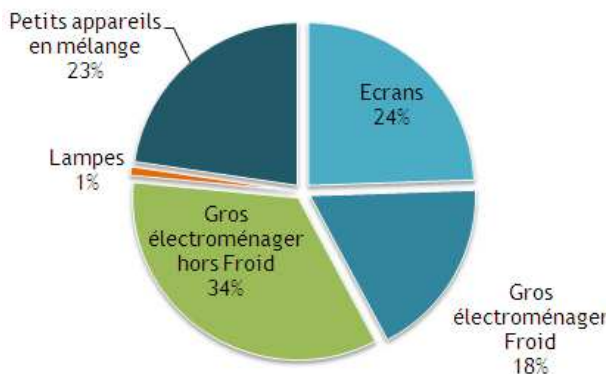
Figure 4 : Répartition des tonnages de DEEE collectés



QUELLE EVOLUTION ?

En 2010, 46 900T de DEEE étaient collectés soit une augmentation d'environ 8%.

Figure 5 : Evolution de la collecte des DEEE ménagers en région, depuis 2009



La répartition des typologies de DEEE est proche de la répartition nationale avec une majorité de Gros Electroménagers Hors Froids (GEM HF), d'écrans et de PAM.

QUELLE EVOLUTION ?

La proportion d'écrans a augmenté de 16% depuis 2009, essentiellement liée au passage à la TNT.

Figure 6 : Répartition des DEEE collectés en 2011 par famille

En 2011, le tonnage collecté représente un ratio de 8,4 kg/hab.

Ce ratio est supérieur non seulement à la moyenne nationale mais également aux objectifs imposés aux éco-organismes, via leur cahier des charges, dans le cadre de la REP (voir schéma ci-après).

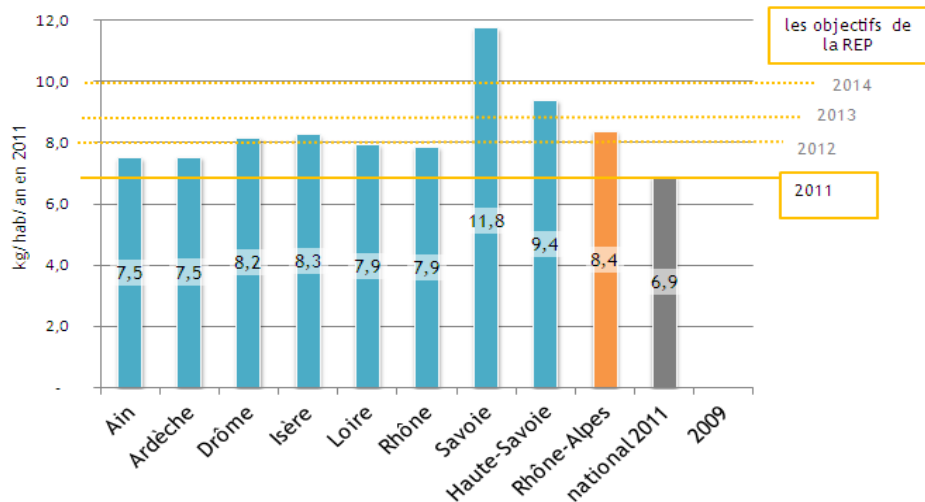
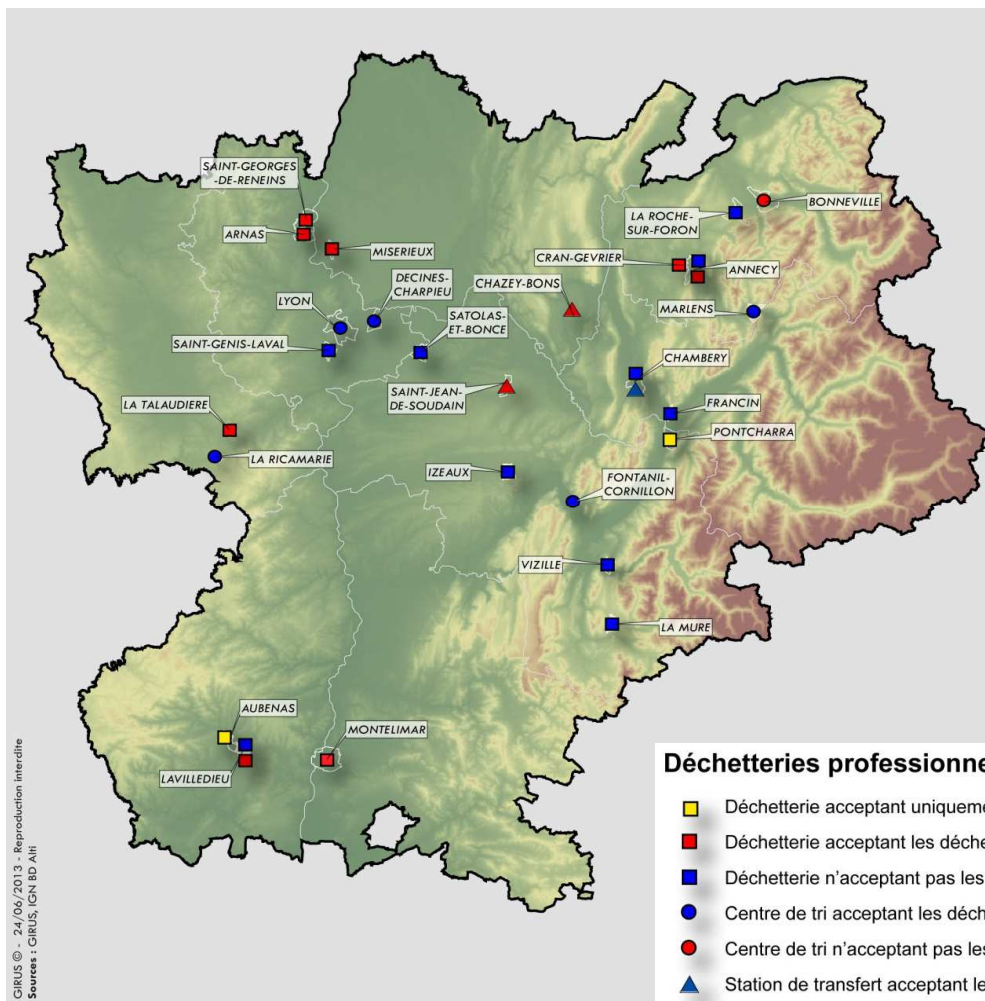


Figure 7 : Quantités de DEEE collectés par habitant selon les départements, en 2011 indicateur i19a

Les DEEE professionnels



La région compte environ une trentaine de déchetteries professionnelles, quais de transfert ou centres de tri qui acceptent le dépôt de déchets des professionnels. 16 d'entre elles acceptent les DEEE professionnels. En 2011 environ 1 550 t ont été reçues sur ces sites. (Indicateur i22a)

De plus, dès 2012, la collecte des DEEE professionnels, via les éco-organismes, s'est progressivement mise en place. Ces agréments ont été attribués jusqu'en janvier 2013.

Figure 8 : Carte des déchetteries professionnelles

② Les sites de traitement en Rhône-Alpes

La Région compte 25 installations collectives de gestion des DEEE, ayant chacune différentes activités (chaque site pouvant avoir plusieurs activités) dont :

- 9 installations qui font du réemploi²
- 5 de la réutilisation³
- 15 de la dépollution
- 16 du démantèlement⁴
- 9 du broyage
- 3 du traitement

Les cartes suivantes présentent ces installations :

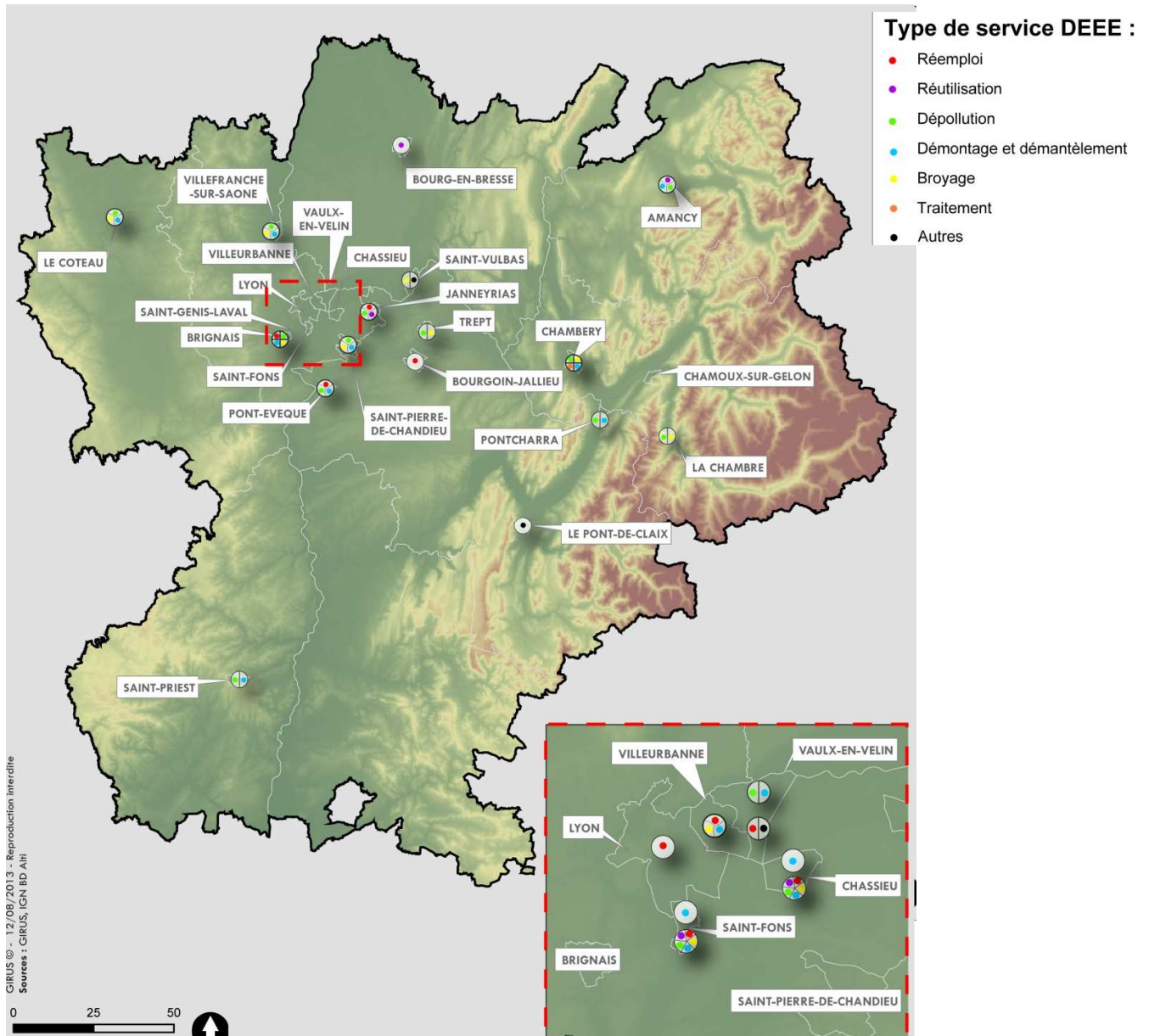


Figure 9 : Carte des installations de traitement des DEEE, selon le traitement effectué

2–**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Pour les DEEE, le réemploi désigne la remise en marché d'un équipement confié par son propriétaire pour qu'il soit réemployé. Il se distingue de la réutilisation par la possibilité de modifier les caractéristiques techniques initiales de l'équipement et de le commercialiser, le cas échéant, sous une autre marque (exemple : cartouche « compatible »)

3–**Réutilisation pour pièce** : Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Pour les DEEE, la réutilisation désigne la remise en marché d'un équipement ou de certains de ses composants, après que celui-ci ait été abandonné par son propriétaire (en déchèterie, chez un distributeur).

4–**Démantèlement** : Démontage du produit en vue d'en extraire les composants classés dangereux et d'en séparer autant que nécessaire les différents constituants pour valorisation dans les filières appropriées.

③ Prévention des DEEE

8 ressourceries intégrées à des déchèteries ainsi que 10 ressourceries-recycleries rhônalpines sont recensées sur le territoire en 2011. Ces dernières ont accueilli 240 tonnes de DEEE en 2011.

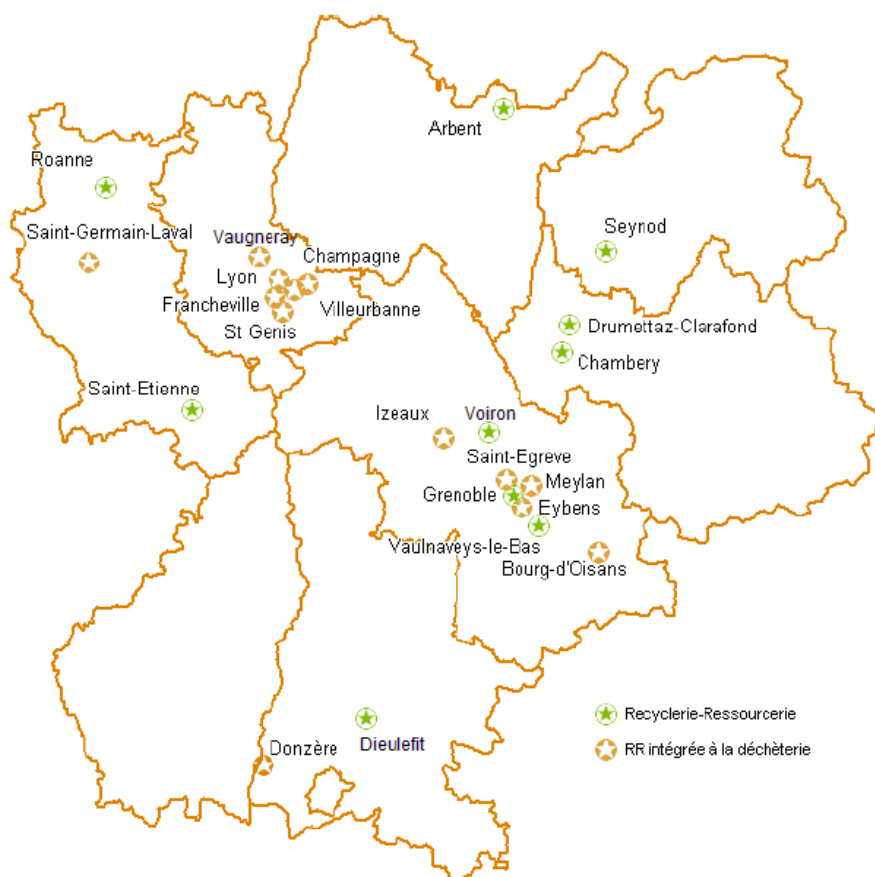


Figure 13 : carte des ressourceries-recycleries en Rhône-Alpes en 2011

On note également que, selon les données ADEME nationales, près de 2% des DEEE des ménages collectés par les éco-organismes font l'objet de réemploi. Cela ne comprend pas toutefois tous les DEEE qui font l'objet d'un don direct (sans passer par les éco-organismes).

Pour les DEEE professionnels, 38% font l'objet de réemploi. Il s'agit le plus souvent de parcs informatiques réemployés à 59%, en dehors de l'Union Européenne.



Pour aller plus loin

D'autres fiches de synthèse sont disponibles dans la rubrique SINDRA « les déchets dangereux-détail »:

- La prévention des déchets dangereux
- Les déchets dangereux diffus
- Le transport et le traitement des déchets dangereux
- Les impacts des déchets dangereux sur l'environnement et la santé
- Les déchets d'activités de soins

Les indicateurs de suivi du PREDD 2010- 2011

Axe 2 : Améliorer la collecte et le captage des déchets dangereux diffus

Indicateurs	unité	fréquence	Précision définition	Source / Fournisseur de la donnée	Issus d'un calcul au sein de l'observatoire	2010	2011
i17	t/an	annuelle	Somme des indicateurs ci-dessous : 17a: en déchetterie 17b: en point de collecte 17c: autres (ESS,...)	SINDRA/ Eco-organismes agréés	OUI	46 900 t/an	52 050 t/an
i17a	t/an	annuelle	En déchetterie des collectivités uniquement	SINDRA	NON	36 840 t/an	38 304 t/an
i17b	t/an	annuelle	liste des déchets pris en compte : DEEE, Ecrans, GEM froid, GEM hors froid, Lampes-neons, PAM (nomenclature SINDRA)	Eco-organismes agréés	NON	11 130 t/an	10 915 t/an
i17c	t/an	annuelle	Selon les définitions de la REP	Eco-organismes agréés	NON	2 075 t/an	2 648 t/an
i19a	kg/an/hab.	annuelle	Selon les définitions de la REP	SINDRA/ REP/ INSEE	OUI	7,50 kg/hab	8,40 kg/hab
i21a	%	annuelle	Les tonnages de DEEE collectés sont issus de l'indicateur i17 Population régionale INSEE de référence au 1er janvier de l'année	Eco-organismes agréés	NON	99%	99%
i22a	nb	annuelle	Nombre d'habitant desservis par une déchetterie ou une collecte définie en i17 / population régionale INSEE de référence au 1er janvier de l'année	SINDRA	NON	30	30
i93	t/an	annuelle	ne contient pas les plateformes de regroupement	Eco-organismes agréés		950 t/an	
i94	t/an	annuelle	Quantités de DEEE des ménages entrant dans des filières de réemploi	Eco-organismes agréés			
	t/an	annuelle	Quantités de DEEE professionnels collectés via les filières RE	Eco-organismes agréés			